

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 252 DU 05 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS
NATIONAL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL « FONIC »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28
avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des
Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de
Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19
avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/117 du 21 avril 2021 portant Modification du Décret n°100/270 du
22 novembre 2013 portant Réorganisation du Fonds National d'Investissement
Communal ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n° 100/082
du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de
l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la
Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » :

1. **Honorable Martin NITERETSE** : Président ;
2. **Madame Christine NIRAGIRA** : Vice-Président ;
3. **OPC1 Servelien NITUNGA** : Secrétaire ;
4. **Monsieur Clovis MANISHIMWE** : Membre ;
5. **Madame Annick NSABIMANA** : Membre ;
6. **Monsieur Jean Baptiste HACIMANA** : Membre ;
7. **Madame Chantal BAJINYURA** : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 05 novembre 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Commissaire de Police Chef.

